



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG
COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie
Téléphone : 03 88 54 60 22

mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N° 03/2024/IS/SD

**Arrêté portant interdiction de circulation – RD 89 Place de la WACHT
Et autorisation d'organisation d'un cortège « Crémation sorcière »**

Le Maire de Mothern,

VU la demande de Mme la Présidente du Comité des Fêtes de Mothern ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-1 et suivants, ainsi que l'article L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-8 ;

VU l'avis favorable en date du 03/01/2024 du Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Soufflenheim de la Collectivité Européenne d'Alsace ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRETE :

Article 1 : Le Comité des Fêtes de Mothern, représenté par Madame BALL Martine, Présidente, est autorisé à organiser sur la voie publique, dans le cadre des festivités du carnaval, un cortège pour la « crémation d'une sorcière » allant de la place de la Wacht à la salle polyvalente, le mardi 13 février 2024 de 18h à 20h.

Article 2 : A cette même date, la circulation des véhicules sera interdite comme suit :
à l'entrée de la Route du Rhin côté impair (RD 89), depuis l'intersection avec la Route de Lauterbourg jusqu'à l'espace multisport de la Route du Rhin le mardi 13 février 2024 de 17 heures 30 à 20 heures.

Article 3 : Des panneaux de signalisation seront posés aux endroits appropriés par le Comité des Fêtes de Mothern.

Article 4 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour assurer la sécurité des participants.

Article 5 : En cas de conditions météorologiques défavorables (ex : classement du Département en vigilance « orange » par Météo France), la manifestation devra être annulée par l'organisateur.

Article 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz-Lauterbourg et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau–Wissembourg
- Monsieur le Chef de section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Soufflenheim de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- Madame la Présidente du Comité des Fêtes de Mothern
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin

Fait à Mothern, le 11 janvier 2024

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.
Date d'affichage sur le site internet de la commune : 15/01/2024